

Circulaire de rentrée

Année scolaire 2025 - 2026

Madame, Monsieur,
Chers parents,

Le groupe scolaire Saint-François Notre-Dame verra à nouveau ses effectifs augmenter à la rentrée prochaine.

Cette attractivité s'explique par la richesse pédagogique des différents projets proposés et par la volonté d'offrir un cadre de vie scolaire serein et agréable.

L'ensemble de la communauté éducative de l'établissement mettra tout en œuvre pour que votre enfant puisse s'épanouir.

Vous trouverez ci-joint les premières informations relatives à la rentrée prochaine.

D'ici là, nous vous souhaitons une excellente fin d'année scolaire suivie de vacances reposantes en famille.

Bien cordialement

Erwan CROGUENNEC



Ce.0290160s@ac-rennes.fr

POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS DÉMARCHES

<u>Votre démarche concerne :</u>	<u>A qui s'adresser ?</u>
LE SUIVI PÉDAGOGIQUE	En priorité aux professeurs en fonction de la discipline puis au professeur principal de la classe. Les rendez-vous se prennent généralement à partir de 16H30 après les cours.
LE SUIVI DE LA SCOLARITÉ ET DE L'ORIENTATION	Prendre rendez-vous avec le professeur principal, puis avec les responsables de niveau si nécessaire: <u>6^{ème}</u> : Claude KÉRÉBEL <u>5^{ème}</u> : David ENDERLÉ <u>4^{ème}</u> : Catherine LE BERRE <u>3^{ème}</u> : Marie HENRY <u>SEGPA</u> : Françoise ABIVEN <u>2^{nde}</u> : Hélène DERVAUX/Vanessa LOVADINA <u>1^{ère}</u> : Jean-Pierre MARIE <u>Term</u> : Kevin KLOSOWSKI
LA VIE SCOLAIRE (Sorties, absences, retenues, rentrées...)	Aux Responsables de Vie Scolaire : • Dominick OLLIVIER • Mélissa PLOUIDY • Céline TAVENARD De 07h30 à 17h00 du lundi au vendredi
LA COMPTABILITÉ (Règlements des demi-pensions, contributions, assurances scolaires...) Règlements par chèque bancaire ou postal.	• Rachelle OLLIVIER • Fanny PRAT de 8h00 à 17h00 du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00 le vendredi
LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	Maïté MILLET - accueil Pauline TRÉGUIER - secrétariat de scolarité Pascale PORCHER - secrétariat de direction A l'accueil de 7h45 à 17h15 ou au secrétariat de 8h00 à 17h00
L'INFIRMERIE	Amélie GUIAVARC'H - infirmière
L'INTERNAT	Vie scolaire : 0298212330 ou 0680306234 Mail : internat@cleusmeur.net

RÈGLEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

Collège : Le jour de la rentrée, chaque élève recevra un carnet de correspondance. Le règlement intérieur et le règlement des ressources numériques sera remis en main propre pour signature. Il sera également consultable en ligne.

Lycée : Le règlement intérieur du lycée, le règlement des ressources numériques, seront distribués à la rentrée par le professeur principal. Ces documents seront également consultables en ligne.

VOS INTERLOCUTEURS

M. Erwan CROGUENNEC - Chef d'établissement :
est responsable légal de l'établissement, chargé de l'administration, de la gestion, de la pédagogie et de la pastorale.

M. Kevin KLOSOWSKI - Directeur-adjoint :
est responsable du secteur pédagogique du lycée.

M. David ENDERLÉ - Directeur-adjoint :
est responsable du secteur pédagogique du collège.

Mme Françoise ABIVEN :
est responsable du secteur pédagogique de la SEGPA.

M. Mikaël PAUWELS, Directeur-adjoint - UFA Saint François-Notre Dame.
est responsable du BTS Audiovisuel

M. Florent MASSÉ - Attaché de gestion :
assure la gestion du personnel administratif et de service, des finances, des bâtiments et du matériel.

M. Dominick OLLIVIER, Mme Mélissa PLOUIDY, Mme Céline TAVENARD - Responsables de Vie Scolaire :
accompagnent les élèves en collaboration avec les enseignants, gèrent les demandes d'absence au quotidien.

CALENDRIER DES CONGÉS

TOUSSAINT : du vendredi 17 octobre 2025 après les cours au lundi 03 novembre 2025 au matin.

NOËL : du vendredi 19 décembre 2025 après les cours au lundi 05 janvier 2026 au matin.

HIVER : du vendredi 13 février 2026 après les cours au lundi 02 mars 2026 au matin.

PRINTEMPS : du vendredi 10 avril 2026 après les cours au mardi 27 avril 2026 au matin.

ÉTÉ : le vendredi 03 juillet 2026 après les cours.

Le vendredi 15 mai 2026 sera férié (Pont de l'Ascension).

Les familles sont invitées à respecter ces périodes de vacances et à ne pas faire manquer les cours à leurs enfants pour raisons personnelles.

DÉROULEMENT DE LA RENTRÉE

Le 01 SEPTEMBRE 2025

BTS - 2ème année 9h00

Le 01 SEPTEMBRE 2025

Elèves de 6ème	10h00 : accueil dans la cour devant l'animation (Théâtre de plein air)
Elèves de 5ème	13h30 : accueil dans la cour devant l'animation (Théâtre de plein air)
Elèves de 4ème	14h30 : accueil dans la cour devant l'animation (Théâtre de plein air)
Elèves de 2nde	14h00 : accueil dans la cour devant l'animation (Théâtre de plein air)

Le 02 SEPTEMBRE 2025

Elèves de Terminale	9h00 : accueil dans la cour devant l'animation (Théâtre de plein air)
Elèves de Première	9h30 : accueil dans la cour devant l'animation (Théâtre de plein air)
Elèves de 3ème	10h00 : accueil dans la cour devant l'animation (Théâtre de plein air)

Le 15 SEPTEMBRE 2025

BTS - 1ère année 10h00 : accueil dans les locaux du BTS

Les élèves seront accueillis par le directeur ou les directeurs-adjoints, le responsable de niveau ainsi que par les professeurs principaux.

INFORMATIONS DIVERSES

- HORAIRES

Tous les élèves travaillent en semaine continue du lundi matin 8h20 au vendredi soir 16h30.

Le mercredi après-midi est libéré pour les 6è - 5è - 4è - 3è - SEGPA - 2ndes (sauf exception).

Nous encourageons la participation des élèves à l'Association Sportive, aux ateliers d'arts plastiques et de cinéma audiovisuel, ainsi qu'aux autres activités qui sont susceptibles d'être proposées.

- PARC À VÉLOS ET TROTINETTES :

Un parc à vélos est situé près des salles de technologie. On y accède **uniquement par la gare routière de l'établissement**.

Ce parc est ouvert à partir de 8h00, de 12h15 à 12h30, de 13h20 à 13h35 et à partir de 16h30.

Pour éviter les vols, il est indispensable d'équiper les vélos de système antivol.

- PORTAILS :

Horaires d'ouverture :

7h30 à 8h30
12h10 à 12h40
13h10 à 13h40
16h20 à 19h00

- INTERNAT :

Afin que l'accueil des internes se déroule dans les meilleures conditions, nous vous invitons à respecter les horaires d'accueil suivants :

- Attribution et installation des chambres : **vendredi 29 août 2025 de 13h30 à 18h00 pour tous les élèves internes**
- **Pour tous les élèves internes faisant leur rentrée scolaire le mardi 02 septembre, merci de nous confirmer votre présence à l'internat au plus tard le jeudi 28 août 2025.**

Pour toute demande concernant la demi-pension ou la contribution des familles (réductions, délais de paiement ...), merci de bien vouloir vous adresser Mr MASSE, attaché de gestion.

Les bureaux sont fermés le samedi. En dehors des heures de travail, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse suivante : Ce.0290160s@ac-rennes.fr



Stroll-Skol Sant-Frañsez Itron-Varia

St-François Notre-Dame

Groupe Scolaire | Lesneven

S'épanouir aujourd'hui pour construire demain

Convention Financière Groupe Scolaire Saint François Notre Dame

LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

Le montant de cette contribution représente, pour l'année 2025-2026, l'ensemble des :

- L'entretien immobilier
- Les sorties et activités pédagogiques sans nuitées
- Les cotisations à la Caisse Diocésaine.

Vous trouverez dans les tableaux ci-dessous le montant de cette contribution :

	Total	Par mois sur 10 mois
COLLÈGE	630,00	63,00 €
LYCÉE	730,00€	73,00€

Seront à ajouter sur la facture les éventuelles séances de piscine, la location des livres, les cahiers d'exercice.

DEMI-PENSION

Le statut de demi-pensionnaire s'entend **pour 4 ou 5 repas par semaine**. Le prix du repas pour 2025-2026 en demi-pension est de **5,90€**

Pour les repas occasionnels, le tarif est de **6,15€/repas**. Ces derniers feront l'objet d'une facturation mensuelle en fin de mois prélevée le mois suivant. Le choix de régime devra être communiqué au secrétariat **avant le 12 septembre**

4 Repas par semaine	Total	Par mois sur 10 mois
COLLÈGE	784,70 €	78,47 €
LYCÉE	761,10 €	76,11 €

5 Repas par semaine	Total	Par mois sur 10 mois
LYCÉE	961,70€	96,17 €

Le remboursement des repas se fera uniquement sous les conditions suivantes :

- En cas d'absence de 3 jours consécutifs, ou plus, de l'établissement justifiés par un certificat médical ou tout autre document attestant d'une absence valable
- En période de stage
- En cas d'AECS

Lorsqu'une classe est libérée de façon exceptionnelle par la vie scolaire, le repas ne sera pas remboursé.





Stroll-Skol Sant-Frañsez Itron-Varia

St-François Notre-Dame

Groupe Scolaire | Lesneven

S'épanouir aujourd'hui pour construire demain

INTERNAT

Collégiens à partir de la quatrième et lycéens :

	Total	Par mois sur 10 mois
Hébergement + petit déjeuner	1 114€	111,40€
Repas du soir + goûter	810€	81€
	1924,00€	192,40€

LOCATION DE CASIER

Les élèves ont la possibilité de louer individuellement ou par binôme un casier pour déposer leurs affaires personnelles moyennant une somme de 26€ pour un casier seul ou 13€ pour un casier « partagé » qui sera intégré à la facture annuelle.

- Pour les casiers à cadenas, la perte de ce dernier sera facturée 30€.
- Pour les casiers à clés la perte de la clé sera facturée 5€ ce qui correspond au coût de changement de barillet

LA FACTURATION

Une seule facture avec un échéancier sera transmise à la fin du mois de septembre via Ecole Directe.

Une éventuelle régularisation pourra être faite à la fin de l'année scolaire (*remboursement repas, absences à la piscine*).

Pour le règlement de cette facture vous pouvez opter pour :

1. Le prélèvement automatique

Pour cela il suffit de passer à la comptabilité de l'établissement avant le 4 septembre impérativement pour remplir un imprimé (**apporter un relevé d'identité bancaire ou postal**).

Le système du prélèvement automatique sera reconduit pour les familles qui ont choisi ce mode de paiement l'année dernière sauf avis contraire donné par écrit **pour le 12 septembre 2025** au plus tard.

Les prélèvements seront effectués le 10 de chaque mois (*du mois d'octobre au mois de juillet*).

En cas de difficulté pour faire face à une échéance, nous en aviser 10 jours à l'avance.

2. Le paiement par chèque

Le paiement peut se faire en 3 fois suivant l'échéancier indiqué sur la facture :

- Novembre 2025
- Février 2026
- Juin 2026

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées et pourra envisager de déposer votre dossier auprès de notre cabinet de recouvrement des contentieux. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante. Si vous rencontrez des difficultés financières, merci de prendre contact avec l'Attaché de gestion Monsieur Florent Massé.



1 rue des Récollets - BP 90
29260 Lesneven



Accueil
Tél : 02.98.83.09.44



accueil@sfnf.fr
www.sfnf.fr



Stroll-Skol Sant-Frañsez Itron-Varia

St-François Notre-Dame

Groupe Scolaire | Lesneven

S'épanouir aujourd'hui pour construire demain

RÉDUCTIONS

- Contribution Familiale : 30% de réduction pour le 2ème enfant et 60% pour le 3ème
- Restauration : 30% de réduction pour le deuxième enfant demi pensionnaire et suivant

ETUDE DU SOIR

De 16h50 à 18h30 : gratuite.

ASSURANCES SCOLAIRES

L'établissement est adhérent au contrat global d'assurance de l'enseignement catholique du Finistère proposé par la Mutuelle Saint Christophe. Ce contrat couvre l'établissement et intègre également une assurance individuelle accident pour tous les élèves.

Vous trouverez, ci-joint, le document vous présentant les garanties.

A noter que dans les « événements assurés » les frais de garde ne sont couverts que jusqu'aux douze ans de l'enfant

Le Président de l'OGEC,
Damien ROUDAUT

Le Chef d'Établissement
Erwan CROGUENNEC

l'Attaché de gestion,
Florent MASSÉ



1 rue des Récollets - BP 90
29260 Lesneven



Accueil
Tél : 02.98.83.09.44



accueil@sfnd.fr
www.sfnd.fr

Rentrée des 6èmes, lundi 1^{er} septembre à 10h



Eh oui, le temps est venu de reprendre le chemin de l'école !

Voici quelques précisions qui t'aideront à bien démarrer l'année :



Vendredi 29 août, les listes de classes pourront être consultées sur le site de l'établissement (www.sfnd.fr). **Tu seras, dans la mesure du possible, avec un enfant de ton école d'origine, pas forcément avec celui avec qui tu aurais voulu être** (compte tenu des options, des sections sportives (football, handball), des souhaits de vos maîtres de CM2 de vous séparer...).



Lundi matin, tu peux venir accompagné(e) de tes parents. L'appel se fera sur le théâtre de plein air. Tu suivras ton professeur principal lorsque tu entendras ton nom.



Tu passeras ta première journée avec ton professeur principal, **alors ne surcharge pas ton cartable** ; apporte ton agenda, ta trousse, quelques feuilles de classeur, 2 ou 3 cahiers et ça suffira. L'après-midi, si tu rentres en car, on te conduira à la gare routière pour t'aider à le prendre en toute sécurité.

A bientôt donc !!

L'équipe des professeurs de sixième



RÉUNIONS DE PARENTS - Rentrée 2025

Dès à présent, pour vos agendas, je vous prie de noter les dates et les nouveaux horaires des réunions de parents. Elles débuteront toutes à 18h15 et se termineront pour 20h.

Niveau 6^{ème}
Le jeudi 18 septembre

Niveau 5^{ème}
Le mardi 23 septembre

Niveau 4^{ème}
Le jeudi 25 septembre

Niveau 3^{ème}
Le jeudi 02 octobre

Niveau 2^{nde}
Le mardi 30 septembre

Niveau 1^{ère}
Le lundi 06 octobre

Niveau terminale
Le mardi 07 octobre

Document d'information de juin 2018 émis par DDEC – UDOGEC

OBJET : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DES ELEVES ET DES PARENTS / RESPONSABLES LEGAUX

Cette information s'adresse aux parents ou responsables légaux des enfants mineurs mais également aux élèves majeurs et à leurs parents, dans la mesure où malgré la majorité de l'enfant, l'Établissement continue, sauf décision contraire de l'élève, de considérer les parents comme des interlocuteurs essentiels à la scolarité de leur enfant.

La protection de votre vie privée et de celle de votre enfant est, pour nous, d'une importance capitale.

Afin de pouvoir remplir nos missions d'enseignement, l'inscription d'un élève dans l'Établissement nous amène à traiter un ensemble d'informations que vous nous aurez fournies ou qui nous seront communiquées dans le cadre du cursus scolaire, ces informations constituent des Données à Caractère Personnel.

Ces données ne sont accessibles et traitées que par les membres du personnel de l'Établissement. Ils sont sensibilisés à la confidentialité de ces données, à une utilisation légitime et précise, ainsi qu'à la sécurité de celles-ci.

Le traitement est licite, loyal et légitime. Nous traitons vos données en conformité avec toutes les lois applicables concernant la protection des données et de la vie privée, en ce compris le « RGPD » - Règlement Général sur la Protection des Données (EU) 2016/679.

Les données sont collectées pour des finalités déterminées et légitimes, c'est à dire soit sur base de votre consentement, soit parce que cela est nécessaire à l'exécution de la mission d'enseignement et du contrat de confiance passé entre l'établissement scolaire, les parents, l'élève, en vue de la scolarité/formation de ce dernier, soit en vertu d'une obligation légale, ou encore parce que le traitement est nécessaire à la sauvegarde des intérêts vitaux de la personne concernée ou d'une autre personne physique, ou enfin parce que le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi l'Établissement.

Les données collectées à votre sujet peuvent inclure l'identification générale et informations de contact, des numéros d'identification émis par les autorités gouvernementales, des informations financières, des informations nous permettant d'exercer nos missions d'enseignement ou liées au projet pédagogique ou D'établissement, des informations médicales pouvant avoir une incidence sur la scolarité de l'élève lui-même ou sur l'organisation de l'établissement scolaire.

Votre consentement est au même moment sollicité pour la collecte et le traitement de ces données. Il est essentiel que ces données soient à jour. Pour ce faire, vous vous engagez à nous communiquer toute modification utile.

Les finalités poursuivies exclusivement par le traitement de ces données sont d'assurer la gestion administrative ainsi que la gestion pédagogique et les missions de l'enseignement. Nous utiliserons ainsi vos données pour vous contacter en lien avec la scolarité de votre enfant et pour traiter avec vous les différents aspects de la vie scolaire de votre enfant (courrier, factures, assurances, etc...).

Le transfert de données à des tiers se fait à des fins strictement non commerciales et strictement limité au bon suivi de la scolarité de votre enfant (administration, collectivités...).

Les données personnelles que vous nous avez confiées sont conservées aussi longtemps que votre enfant est scolarisé dans l'établissement scolaire. Les données relatives à la scolarité de

votre enfant sont conservées dans l'établissement conformément aux dispositions légales, et au plus durant 50 ans en archives publiques.

L'établissement prendra les mesures techniques, physiques, légales et organisationnelles appropriées qui sont en conformité avec les lois en matière de vie privée et de protection des données applicables.

Vous disposez de droits par rapport aux données que nous avons collectées à votre sujet et au sujet de votre enfant. Il s'agit des droits suivants, et ce dans les limites mentionnées dans la réglementation et en fonction des finalités justifiant le traitement :

- Droit à l'information ;
- Droit d'accès aux données ;
- Droit de rectification des données ;
- Droit à la suppression des données ;
- Droit à la restriction des données ;
- Droit à la portabilité des données ;
- Droit d'opposition à un traitement de données et ce en motivant spécifiquement votre demande, tenant compte que le responsable de traitement peut démontrer qu'il existe des motifs légitimes et impérieux qui justifient le traitement contesté et ce bien évidemment en conformité avec la réglementation.

Pour exercer ces droits, il vous suffit d'adresser un courriel ou un courrier à l'adresse de contact de l'établissement dans laquelle vous mentionnez précisément l'objet de votre demande. Cette demande sera signée, datée et accompagnée d'une copie recto/verso de votre carte d'identité.

Erwan CROGUENNEC,
Chef d'établissement

INFORMATIONS RELATIVES A LA CAMPAGNE DE BOURSE 2025-2026 collège et lycée (qui se déroulera du **1^{er} septembre au 16 octobre 2025**)

➤ Depuis le rentrée 2024-2025, suppression de la campagne de bourse de printemps pour les élèves de 3èmes appelés à poursuivre leur scolarité au lycée.

L'examen et l'attribution des bourses lycée deviennent annuels, comme pour le collège. De ce fait, la reconduite automatique de la bourse de la seconde à la terminale est supprimée.

ATTENTION : tous les élèves boursiers en 2024-2025, en plus de ceux qui souhaitent déposer une demande de bourse, **devront déposer une nouvelle demande**, format papier uniquement, auprès de nos services, pour la rentrée 2025-2026.

SIMULATEUR DE BOURSE :

Collège :

<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/college/simulateur.html>

Lycée :

<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>

JE PEUX FAIRE LA DEMANDE DE BOURSE SI ...

J'ai la **charge effective et permanente** de l'enfant que j'inscris (nourriture, logement, habillement) et je le **déclare fiscalement**.

DEROULEMENT DE LA DEMANDE :

1. A la rentrée, je reçois un coupon-réponse pour la demande d'un dossier de demande de bourse, par mon professeur principal.
2. Je retourne le coupon-réponse rempli et signé, **obligatoirement**, même s'il n'y a pas de demande de dossier, à mon professeur principal.
3. Je retire le dossier de demande de bourse, à l'accueil, en format papier.
4. Je retourne le dossier complet, à l'accueil de Saint-François Notre-Dame, avant le **16 octobre** (date de fin de la campagne de bourse 2025-2026) et je demande un accusé de réception.

Je fais plus facilement ma demande avec seulement un critère à fournir :

Mon numéro fiscale (disponible sur la déclaration pré-remplie ou tout autre document mentionnant le numéro fiscal, document complet à joindre au dossier)

Concubinage : les numéros fiscaux des deux concubins sont requis même si le concubin n'est pas le parent de l'élève candidat boursier (notion de ménage)

Résidence alternée : seul le numéro fiscal du parent présentant la demande est requis (et celui de son éventuel (le) concubin(e))

Si l'élève pour lequel vous demandez la bourse est désormais à votre charge et ne figurait pas sur votre avis

d'imposition : vous devez fournir l'attestation de paiement de la CAF indiquant les enfants à votre charge et le justificatif du changement de résidence de l'élève.

Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle : vous devez fournir la copie de la décision de justice désignant le tuteur et une attestation de paiement de la CAF OU une copie de la décision du conseil de famille et une attestation de paiement de la CAF.

En cas de changement de situation en 2025 : une attestation de paiement de la Caf et un justificatif selon votre nouvelle situation

En cas de séparation/divorce : Ordonnance de non-conciliation / jugement de séparation / divorce. En l'absence de jugement : attestation sur l'honneur datée et signée des deux parents, précisant les modalités de garde des enfants et la date de séparation

En cas décès : Acte de décès.



2025 - 2026

L'Apel vous informe que vos coordonnées feront l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la gestion de votre adhésion et de votre abonnement à la revue FAMILLE & éducation. L'Apel nationale, ainsi que votre Apel d'établissement, l'Apel du Finistère, L'Apel académique de Bretagne et la société d'édition de FAMILLE & éducation sont destinataires des ces informations et des références de l'établissement scolaire dans lequel votre enfant est inscrit. Pour en savoir plus sur les modalités de traitement de vos données dans le cadre des différents services fournis par l'Apel, vous pouvez consulter la politique de protection des données de l'Apel nationale, à tout moment, sur le site www.apel.fr. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition, à l'effacement, à la limitation, à la portabilité en adressant un courrier à l'Apel nationale - 277, rue St Jacques - 75240 Paris cedex 05.

☐ Je soutiens l'Apel d'établissement et ma cotisation s'élève à € pour l'année 2025 – 2026

☐ J'adhère à l'Apel d'un autre établissement. Lequel ? (VILLE + Nom établissement)

☐ Je ne souhaite pas adhérer à l'Apel d'établissement.

Signature

Activités Association Sportive 2025/2026

Différentes activités sont proposées dans le cadre de l'AS sur l'heure de midi ou le mercredi après-midi :

- Danse
- Arts du cirque
- Roller
- Tennis de table
- Badminton
- Volley-ball
- Basket-ball
- Handball
- Futsal
- Trisport
- Musculation
- Cross UGSEL

Nous vous informerons début septembre des créneaux (jours et horaires) pour chaque activité et nous vous préciserons les modalités d'inscription.

Les enseignants d'E.P.S



L'assurance au cœur fraternel

L'assurance scolaire de votre enfant



CHERS PARENTS

Dès le premier jour de la rentrée scolaire 2025-2026, **votre enfant bénéficiera de l'assurance scolaire et extra-scolaire** de la Mutuelle Saint-Christophe assurances, premier assureur de l'enseignement privé.

Les atouts de l'assurance scolaire de la Mutuelle Saint-Christophe assurances



Une protection à chaque instant :
24h/24, 365 jours par an, y compris pendant les congés.



En tous lieux, qu'il soit à l'école, à la maison, à des activités extra-scolaires... ou en voyage à l'étranger !



En toutes circonstances en cas d'accident, de racket à l'école ou sur son trajet...

Grâce au contrat collectif souscrit par votre établissement, vous pouvez profiter d'une assurance scolaire parmi les plus complètes et les plus compétitives du marché.

Garanties ⁽¹⁾	Prestations
Invalidité permanente : • inférieure à 66 % - franchise relative ⁽²⁾ 6 % • comprise entre 66 % et 85 % • supérieure ou égale à 86 %	jusqu'à 45 800 € 65 000 € 99 500 €
Décès	5 000 €
Traitement médical dont forfait hospitalier franchise relative de 7 jours	21 000 €
Frais médicaux prescrits non remboursés par la Sécurité sociale	155 €
Chambre particulière en cas d'hospitalisation - franchise relative de 7 jours	31 € / jour maxi 365 jours
Soins et frais de prothèse : • appareil d'orthodontie • dentaires (par dent) • auditifs, orthopédiques • traitement d'orthodontie rendu nécessaire par l'accident	600 € 600 € 800 € 2 100 €
Frais d'optique - bris de monture, verres ou lentilles	400 €
Frais de transport	305 €

Garanties ⁽¹⁾	Prestations
Frais de rapatriement	1 600 €
Frais de recherche et de sauvetage	10 000 €
Accompagnement psychologique après un accident grave ou une agression	50 € / séance maxi 765 €
Frais de remise à niveau scolaire : cours de rattrapage, frais de garde ou frais de transport - franchise relative de 15 jours consécutifs de scolarité	50 € / jour maxi 1 900 €
Harcèlement scolaire : garantie de Protection Juridique en cas de victime de harcèlement scolaire, d'atteinte à la e-réputation	10 000 €
Racket et agression dans l'établissement ou sur le trajet : vêtements, clés, papiers administratifs pris en charge sur présentation du dépôt de plainte, une fois par année scolaire	250 €
Instruments de musique : bris ou vol durant les cours, prise en charge une fois par année scolaire et sur présentation du dépôt de plainte en cas de vol. Franchise 30 €	1 100 €

Pour plus d'informations, votre notice d'information sera disponible sur l'Espace Parents à partir du 01 juillet 2025 :
<https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents/rentree-scolaire-2025-2026>

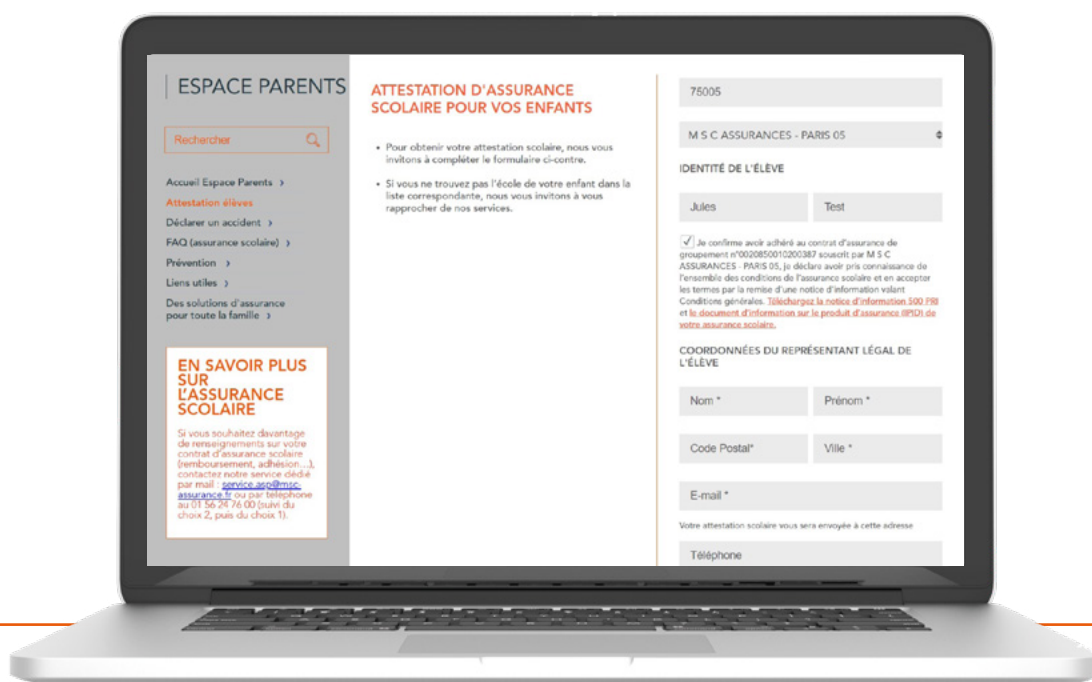
(1) Dans la limite et selon les conditions de la notice d'information.

(2) Franchise relative : si le montant du sinistre est inférieur ou égal au montant de la franchise, il n'y a pas d'indemnisation. Si le montant du sinistre est supérieur au montant de la franchise, le montant total du sinistre est indemnisé.

Mutuelle Saint-Christophe assurances

277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05 - Tél : 01 56 24 76 00 - www.saint-christophe-assurances.fr
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances N° SIREN : 775 662 497

Comment récupérer l'attestation scolaire de votre enfant à partir du 25 août 2025 ?



1

Rendez-vous sur <https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents/attestations-eleves>

2

Remplissez le code postal ou département de l'établissement

3

Choisissez votre établissement parmi la liste proposée

4

Renseignez l'identité de votre enfant

5

Remplissez vos coordonnées en tant que représentant légal

Et c'est tout ! Vous recevrez votre attestation via l'email renseigné.

Si vous souhaitez davantage de renseignements sur votre contrat d'assurance scolaire (remboursement, adhésion...), contactez notre service dédié par mail : **service.assurancescolaire@msc-assurance.fr** ou par téléphone au **01 56 24 76 00** (suivi du choix 2, puis du choix 1).

Mutuelle Saint-Christophe assurances

277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05 - Tél : 01 56 24 76 00 - www.saint-christophe-assurances.fr
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances N° SIREN : 775 662 497

@AdobeStock



Priorité à l'Assistance 24h/24

En cas d'accident ou de maladie

01 55 92 26 16

De l'étranger 33 1 55 92 26 16

La garantie Assistance fait partie intégrante des garanties du Contrat scolaire de votre établissement.

Elle se déclenche sur simple appel téléphonique, jour et nuit, 24h/24.

Elle intervient en cas de difficultés à l'occasion de sorties organisées par votre établissement (voyages, classes découvertes, séjours à l'étranger de moins de 90 jours) pour :

- tous les enseignants responsables du groupe ;
- tous les élèves participants ;
- tout autre accompagnateur salarié ou bénévole.

Appelez l'assisteur avant toute démarche

Il est l'unique décideur concernant l'organisation de l'assistance, la prise en charge des formalités et l'indemnisation des frais d'assistance.

Chaque accompagnateur doit disposer d'une carte avant le départ. Pour bénéficier de toutes les prises en charge prévues en cas d'accident ou de maladie dans le cadre d'une sortie scolaire contactez :

Mutuelle Saint-Christophe Assistance avant toute intervention

Lors de votre appel, vous devrez nous indiquer le numéro de votre contrat, et les coordonnées exactes de l'endroit où vous pouvez être joint.